# L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : No 73, rue de Chartres. | NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1863. | Entre les rues Bienville et Conti


*NOUVELLE-ORLEANS,*
MERCREDI MATIN, 16 SEPTEMBRE.

**Ventes à l'encan de ce jour.**

Par G. Lecomte—à son salle d'encan rue de Chartres, chaussures et marchandises sèches.

Par E. T. Montgomery—à 9 heures, en face du marché français, la goélette anglaise Elizabeth.

Par J. P. Boisseau—à 11 heures, au Vieux Bassin, la goélette Mary Caroline.

Par H Genin & Marks—à 10 heures, rue de Chartres, No 38, marchandises sèches, rubans, coutellerie &c.

Par Bernard Turpin—à 10 heures et demie, dans la rue Vieille Levée, No 35, encognure Bienville, farine, haricots, &c.

Par D. E. Morphy—à 10 heures, sur la Levée, 2e District, en face du poteau No 15, mats—A onze heures, au No 7, de la rue Tchoupitoulas, farine.

Par R. T. Montgomery—à 1 heure P. M., au pied de la rue St-Louis, coton détaché.

## La paix sans émancipation.

On fait de prodigieux efforts pour établir dans l'esprit du peuple, dit le *Journal of Commerce*, qu'il sera impossible de rétablir l'Union tant que l'institution de l'esclavage restera intacte. Cette idée est basée sur le fait que l'esclavage cesse déjà d'exister, parce que les propriétaires d'esclaves, sans distinction d'opinion, loyaux ou déloyaux, sont dépouillés de cette espèce de propriété par la proclamation du président. Le *National Intelligencer* publie sur ce sujet une lettre remarquable écrite par un homme du Nord. Nous y prenons les passages qui suivent :

Un souverain n'a pas le pouvoir d'aliéner une partie de l'Etat. Il ne peut pas disposer de la propriété de ses sujets. Son pouvoir est limité à la disposition, sous certaines circonstances, des biens particuliers par voie de taxes qui s'appauvrissent pas, exceptéjdans les cas où les nécessités de l'Etat exigent l'emploi de la propriété particulière. Mais le souverain n'a pas le droit de détruire la propriété d'aucun nombre de sujets exposé pour la défense commune et moyennant indemnité.

Je comprends, au contraire, qu'il est du devoir du souverain de protéger ses sujets dans tout ce qui leur appartient et je comprends qu'il sépare aux sujets, quand l'Etat refuse ce qu'il est incapable de les protéger, de redrendre leur droit originel de se garder eux-mêmes, indépendamment de l'Etat, et cela comme le l'entendent.

Et, dans mon opinion, l'impuissance de ce gouvernement à protéger ses bons et loyaux sujets dans leurs vies et leurs propriétés, contre les hommes qui ont pris la direction des affaires et les ont laissés sans pouvoir pour résister à la trahison, par suite de quoi ils ont été forcés de reconnaître, contre leur gré, l'autorité assumée sur eux, les rend tous relativement, sinon collectivement, innocents, et comme tels ils ont droit à une pleine et entière amnistie en revenant à leur allégeance quand ils pourront le faire avec des garanties suffisantes pour la conservation de leur liberté, de leurs vies et de leurs biens; et, suivant moi, tant que cette garantie ne leur sera pas donnée, ils ne seront criminels ni aux yeux de Dieu ni devant la loi des nations. Et s'il en est ainsi, il est du devoir du souverain non seulement de les recevoir comme de bons et loyaux sujets, ayant droit à toutes les immunités dont ils jouissaient avant la rébellion, à l'égard de laquelle ils n'ont pris aucune part, mais encore de prendre toutes les mesures convenables pour faciliter leur retour. L'aquisition souveraine peut, pour le bien commun, abandonner une partie de ses sujets ou les laisser libres de se garder eux-mêmes du mieux qu'ils pourront, ou de se soumettre à un pouvoir plus fort, mais il n'a pas plus le droit, sous aucun prétexte, de dépouiller ses sujets quand ils sont abandonnés, que lorsqu'ils reviennent à leur allégeance.

Si les besoins de l'Etat exigent la possession de leurs biens, la perte doit en être supportée également par tous, ce qui implique le système d'indemnité, sans lequel la saisie serait un acte de tyrannie.

Les Etats-Unis empires, où il y a un pouvoir suffisant, peuvent être forcés de réparer les torts commis par révolte ou par rébellion, et les individus peuvent être punis de leurs crimes, mais il ne contiendrait pas de punir l'innocent comme le coupable. Il est posé en principe par les meilleurs auteurs, que c'est une juste guerre que celle qui est faite "pour nous défendre ainsi que nos biens contre ceux qui s'efforcent de nous faire du tort en attaquant nos personnes et en prenant et en détruisant nos biens;" et si le souverain viole les droits de ses sujets quand cela n'est pas nécessaire il justifie la rébellion des sujets qui, par l'impuissance du gouvernement légal, sont forcés, pour la conservation de leur liberté et de leurs biens, de *traiter* avec les révoltés, principalement, quand la rébellion assume la forme d'un gouvernement. Si c'est là la vérité, n'est-il pas obligatoire pour le souverain de donner l'assurance à ceux qui sont cordialement loyaux qui exercera le plus tôt possible tout son pouvoir pour le rétablissement de leurs droits et de leurs privilèges, non seulement pour affaiblir l'ennemi en les en séparant, mais encore pour conserver un peuple loyal et digne de confiance pour l'administration des affaires publiques.

Si mon raisonnement est juste, et je soutiens que toute les grands auteurs sur les lois nationales en sont placés sur le terrain que j'occupe, il paraît difficile d'établir un parallèle entre l'institution de l'esclavage et la maison de votre ami. Il est inutile de mettre en doute l'acte du président comme commandant en chef de l'armée et de la marine, et comme exécuteur des actes publiques, et je suis prêt à admettre que là où la liberté a été acquise par la proclamation on peut le progrès des armes, ceux qui en jouissent ne peuvent pas être réintégrés dans l'esclavage. Mais dans ce cas la justice requiert que les torts causés à tous les loyaux citoyens doivent être réparés, et cette que le retour de la paix et la situation de l'Etat le permettront. Si l'esclavage périt par l'emploi des moyens nécessaires pour combattre la rébellion, personne ne peut se plaindre excepté ceux qui en souffrent sans avoir pris part à la rébellion, et on ne doit pas plus leur refuser une indemnité qu'on ne la refuse aux bons citoyens dont les récoltes et les bestiaux sont pris pour les besoins de l'armée, ou pour empêcher qu'ils ne servent à l'ennemi ou dont les maisons sont démolies comme celle de votre ami, pour le besoin des fortifications ou de la défense. Nous avons exigé de la Grande-Bretagne une indemnité pour les propriétaires d'esclaves à Grenade, et si le principe était bon alors, il est encore bon à présent.

Ma doctrine se résume en ceci : Quoi qu'il soit de l'esclavage après la rétablissement de la souveraineté, les Etats devront le conserver, contrôlé jusqu'à ce qu'ils pourvoient à l'extinction de cette institution, et les Etats Unis n'ont pas plus le droit de poursuivre une guerre pour l'abolition qu'ils n'ont le droit de faire la guerre à l'Utah pour la polygamie. Pour faire des lois pour punir les bigames, on peut les condamner à l'amende et à la prison, ou on peut refuser de reconnaître la communauté qui encourage ces crimes, parce qu'elles tendent à renverser toutes les institutions morales des lois utiles et à détruire la loi commune relativement à la transmission de la propriété. Mais avec l'esclavage la question est différente.

L'institution a été sanctionnée et protection lui a été promise jusqu'à ce que les divers Etats aient accepté la responsabilité de son abolition. Le gouvernement général n'est intervenu là où il y a une législature pour agir au nom du peuple. Mais soutiens que les habitants du vaste du Sud ont maintenant autant de droits à jouir de certaines lois qui leur existaient à une époque dans tous les Etats, qu'avant le commencement de la guerre.

## Le nouveau ministre du Mexique.

Voici en quels termes la *France* annonce le rappel de M. de Saligny.

On assure que M le comte Dubois de Saligny va prochainement quitter le Mexique pour venir à Paris. Il sera remplacé, dit on, en qualité de ministre de France à Mexico, par M le comte de Montholon, aujourd'hui conseil général à New York.

Le règlement de la question mexicaine sera, assure-t-on, l'objet de négociations entre les principales puissances de l'Europe, et c'est pour prendre part à ces négociations que M le comte Dubois de Saligny, qui connaît à fond les affaires du Mexique, viendrait en France.

## Décret de Napoléon III

**Sur la consultation électorale des Evêques.**

Voici le texte du décret concernant la consultation électorale des évêques déclarés d'abord :

"NAPOLEON,

"Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français.

"A tous présents et à venir, salut :

"Sur le rapport de la section de législation, justice et affaires étrangères ;

"Sur le rapport présenté par notre ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 11 juin 1863 ;

"Vu l'avis ayant pour titre : *Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines*, lédit avis signé par les archevêques de Cambrai, de Tours, de Rennes, et les évêques de Meux, de Nantes, d'Orléans et de Chartres, et publié dans tout l'empire par la voie des journaux quotidiens et en forme de brochure ;

"Vu la lettre adressée par notre ministre de l'instruction publique et des cultes à chaque évêque archevêque et évêque à la date du 31 mai dernier et insérée au *Moniteur* ;

"Vu la lettre en réponse écrite, le 4 juin suivant, par l'archevêque de Tours au même ministre, insérée dans les journaux quotidiens et publiée en brochure ;

"Vu l'art. 1 de la déclaration de 1682 ;

"Vu l'art. 1 du concordat de 1801 et le décret du 28 germinal an 10 ;

"Vu le belle de 3 des calendes de décembre 1801 et le décret apostolique du 9 avril 1802, insérés au *Bulletin des lois* ;

"Considérant que l'article 1 du décret précité ne peut être par le droit national et ne saurait exiger par la loi le décret qui est fait à la suscriptée consultation des diocèses, que les évêques des diocèses ne sauraient renfermer dans les limites de leur circonscription, et ne peuvent être interrogés qu'avec l'entière liberté de leur discrétion ;

"Considérant que les évêques qui ont adressé à leurs diocèses une lettre circulaire ne peuvent être interrogés qu'avec l'entière liberté de leur discrétion ;

"Considérant que les évêques qui ont adressé à leurs diocèses une lettre circulaire ne peuvent être interrogés qu'avec l'entière liberté de leur discrétion ;

"Considérant que l'acte rédigé et adressé par les archevêques et évêques signataires, non seulement aux fidèles et aux prêtres de tous les diocèses de l'empire français par la voie des journaux quotidiens et en une brochure répandue dans tous les départements ;

"Considérant que cet écrit est évidemment le résultat d'un concert et l'œuvre d'une résolution prise en commun ;

"Considérant qu'il n'a nullement pour objet d'enseigner aux fidèles leurs devoirs religieux ; qu'il ne donne réellement que des instructions politiques ;

"Relativement à la lettre de l'archevêque de Tours :

"Considérant que cette lettre conteste au gouvernement le droit de faire respecter par les évêques les obligations à eux imposées par les lois de l'Empire ;

"Considérant qu'elle contient une censure de certaines actes attribués au gouvernement et concernant la politique extérieure ;

"Que, sous ce double rapport, elle constitue une contravention aux lois de l'Empire et un excès de pouvoir ;

"Notre Conseil d'Etat entendu,

"Avons décrété et décrétons ce qui suit :

"Art. 1er—Il y a abus dans l'écrit ayant pour titre : *Réponse de plusieurs évêques aux consultations qui leur ont été adressées relativement aux élections prochaines*, lédit écrit signé par les archevêques de Cambrai, de Tours, de Rennes, et par les évêques de Meis, de Nantes, d'Orléans et de Chartres.

"Ledit écrit est et demeure supprimé.

"Art. 2—Il y a abus dans la lettre adressée à notre ministre de l'instruction publique et des cultes par l'archevêque de Tours, le 4 juin dernier.

"Ladite lettre est et demeure supprimée.

"Art. 3—Notre ministre d'Etat et notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

"Approuvé le 16 août 1863.

"NAPOLEON.

"Par l'Empereur :

"Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

"J. BAROCHE."

## LE BLOCUS DES COTES DU MEXIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

L'attention du gouvernement de l'Empereur s'était portée sur les mesures prises par le commandant en chef de l'armée française après l'occupation de Puebla, relativement au séquestre des biens de ceux qui portaient les armes contre nous et à l'interdiction d'exporter le numéraire.

Bien que ces mesures n'aient pu être adoptées qu'à titre temporaire et transitoire, le gouvernement, dès qu'il en a eu connaissance, a donné des instructions pour qu'elles fussent rapportées.

Quoique la situation s'améliore chaque jour au Mexique, il existe encore dans le pays quelques bandes armées qui entretiennent l'anarchie et en retardent la pacification complète.

Ces corps isolés se recrutent et s'alimentent à l'aide des ressources que leur fournissent les recettes des douanes des certaines villes du littoral du golfe que nos troupes n'occupent point, et qui, sous la pression qu'exercent sur elles les guérillas juaristes n'ont pas encore adhéré au mouvement général. Dans le but de hâter la dispersion de ces bandes, en leur enlevant leurs moyens d'existence, le ministre de la marine a prescrit à l'amiral commandant nos forces navales au Mexique de bloquer, à partir de 25 août, les côtes du golfe depuis la lagune à dix lieues au nord de Matamoros jusqu'au et y compris Campêche, en principalement Tampico, Tuxpan, Alvarado, Tabasco, Guatazacalcos, Carmen et Campêche.

La notification officielle de ce blocus sera faite ensuite que la nouvelle de sa mise en vigueur aura été transmise par l'amiral à Rome. Les instructions du gouvernement prescrivent à l'amiral de n'en pas prolonger la durée au delà du temps nécessaire pour obtenir l'effet qu'on en attend.

Il sera en conséquence levé immédiatement partout où soit par la présence d'une force française ou anglaise, soit par l'éloignement et la dispersion des bandes, les populations auront été rendues à elles-mêmes.

## CHRONIQUE LOCALE.

CONDAMNATIONS — George Olitz et Frank Haynes, déclarés coupables d'être entrés dans la chambre de M. W. Nord et d'autres, et d'y avoir fait un vol.

Tout le monde parlait allemand dans cette affaire, et un des témoins a pu parler de Pékin lorsqu'on lui a posé des questions sur St-Pétersbourg.

—Une vénérable femme qui, dans un moment de colère, s'était mise à frapper un balai qu'elle s'en était servie au préjudice d'une jeune personne, a été condamnée à deux piastres d'amende, malgré les explications claires et étendues qu'elle a données au magistrat. Elle a dit que la jeune personne s'était oublée au point d'entamer sous ses fenêtres, avec des compagnes, des questions trop abattrates, et cela à une heure avancée, qu'elle lui en avait fait des reproches le lendemain que la jeune personne s'était mal conduite et avait voulu la frapper.

TENTATIVE DE SUICIDE—Bridget Munroe a été retirée deux fois, hier, du Nouveau Bassin, elle voulait se noyer.

BLESSÉ—Ou dit que Ned Johnson s'est grièvement blessé en tombant de cheval et qu'il a fallu lui amputer plusieurs doigts.

EN MAUVAIS ÉTAT.—Le policeman Hall dit que le pont de l'angle des rues Dounne et Bourgogne est en mauvais état, et qu'il y a du danger à passer dessus.

COUR DE POLICE.—*Mardi matin.* — John Kleim, Pat McGowan et Jas Toule, matelot, seraient coupables de vol de sucre et de chandelles, à bord de leur navire, où ils étaient nés, l'un à trois mois et les autres à un mois de détention au workhouse.

Un cet été suivi, peu après, de John Dearmin, qui un week-end a ramassé ivre et accusé d'être un filou ordinaire.

Le magistrat a condamné à vingt cinq piastres d'amende ou un mois de prison un homme qui vendait des cravettes pourries.

James Clark, qui a voulu savoir l'heure aux dépens d'un marin, a été envoyé au workhouse pour trois mois.

Wm Powers, pour avoir assommé son frère et lancé des pierres aux voisins qui essayaient de les empêcher, a été condamné à un mois de prison.

Quatre personnes qui vendaient des pommes de terre sur la Levée sans être munies de la licence, ont été condamnées chacune à vingt cinq piastres d'amende.

N Wallace, homme de couleur, qui a battu sa mère, a été envoyé en prison pour six mois.

## EDITION D'HIER SOIR.

DÉPART DU GÉNÉRAL GRANT.—Après dix jours de repos à l'hôtel de Carrollton, le général Grant s'est senti assez bien pour retourner à son quartier général de Vicksburg. Nous apprenons qu'il est monté hier à bord du *Ben Franklin*, avec les membres de son état-major. Il a été accompagné au bateau par le général Banks et d'autres militaires distingués, appartenant à l'armée du Golfe.

## Gelée dans le Nord-Ouest.

Pendant que nous éprouvons ici une chaleur tropicale au 15 septembre, chaleur qui, selon toute apparence, durera long temps encore, car ancun symptôme atmosphérique n'annonce qu'elle doive finir bientôt pour céder la place aux premières et fraîches brises du Nord, le froid se fait déjà sentir dans le Nord-Ouest, on y a même déjà vu la glace st, dans la nuit du 29 au 30 août, il y a 15 jours, une gelée perfide a détruit une bonne partie des récoltes sur pied. Nous n'en finirions pas à raconter les désastres que cette gelée a causés. Les plus vieux habitants du Nord-Ouest ne se rappellent pas avoir jamais éprouvé une telle température dans cette saison de l'année et la population rurale de ces pays, surnommée avec quelque raison, les greniers d'abondance des Etats-Unis, y perd des milliers d'acres de terre on achevaient de mûrir les produits les plus précieux, surtout en temps de guerre. Les correspondances particulières, aussi bien que les feuilles publiques, disent que la moitié du maïs est perdue. Les feuilles de vignes sont mortes : le fruit en est tombé. Le tabac a noirci, les essais de coton ont péri et toutes les plantes herbacées ont cessé de verdoyer. Les fermiers sont réduits à couper les tiges de maïs pour en faire un moins du fourrage. Il faut ajouter à ce tableau qu'une grande sécheresse qui dure encore avait déjà ruiné une partie des espérances du fermier. Quant aux fruits d'arbres qui pendaient desséchés et recornis faute de pluie, de branches sans feuilles, la gelée du 29 août en a vu la fin.

## FRAIS DE LA CONSCRIPTION A NEW-YORK.

Le *Herald* dit :

Nous tenons d'un militaire, homme de grand sens et d'expérience, que les conscrits, toutes dépenses payées, coûtent au gouvernement de quatre mille à cinq mille piastres chacun. La même somme d'argent eut procuré cinq fois autant de volontaires si l'administration n'est pas excité la mauvaise.

LA SAISIE D'UN BATIMENT ANGLAIS A MATAMOROS—On lit dans un journal parisien :

Nous avons annoncé que la croisière française avait saisi un bâtiment du commerce anglais chargé de munitions de guerre. Ce navire est la goélette *Carolina Goodyear*, allant de Londres à Matamoros, avec un chargement d'armes de guerre pour Juarez.

Les dépositions étaient prises pour débarquer ces armes la nuit et les faire parvenir à San Luis Potosi.

Le *Carolina Goodyear* a été saisie dans les eaux mêmes de Matamoros, par la frégate à vapeur le *Panama*, qui l'a conduite le 8 juillet à la Vera Cruz.

## Le rôle de la France au Mexique.

La lumière se fait de plus en plus sur la question du Mexique et sur le rôle de la France dans cette question.

On lit dans le *Temps* :

La disposition de quelques dépêches politiques anglaise et autrichiens à critiquer de la manière la plus honnête la conduite de la France au Mexique n'est point partagée par le commerce. Le protectorat d'opposition faite à l'armée du général Forey comme les efforts d'un peuple battant pour son indépendance, s'est comme et l'on approfondissant ces efforts d'un criminel pour détruire

En principe, le roi ne s'est pas prononcé contre une assemblée de princes, mais a cru seulement qu'une semblable assemblée devait être précédée d'une conférence des ministres allemands.

J'ai rendu S. M. attentive au peu de succès qu'ont obtenu jusqu'ici les négociations entreprises par des personnes intermédiaires ; c'est donc à nous qui sommes ici rassemblés qu'il appartient désormais de prouver par nos actes que, pour nous, la question de la régénération de la confédération est plus que mûre et préparée et que nous sommes fermement décidés à faire en sorte que la nation allemande ne soit pas privée plus longtemps des moyens propres à assurer son développement politique.

Tâchons de nous mettre rapidement d'accord sur les détails, en raison de l'importance incalculable du tout ! Sauvegardons fidèlement en toutes choses la place qui appartient à la puissante Prusse ! Et espérons qu'avec l'aide de Dieu, l'exemple de notre union exercera une victorieuse influence sur tous les cœurs allemands !

En tout cas, très augustes confédérés et amis, j'ai toujours la satisfaction personnelle d'avoir en constamment devant les yeux, à une époque aussi sérieuse, le raffermissement des liens nationaux qui unissent les Allemands, et d'avoir cherché à élever la Confédération, par laquelle nous sommes une puissance compacte, à la hauteur de sa mission si importante à la fois pour le salut de l'Allemagne et de l'Europe.

## FEUILLETON.

### JEAN DIABLE

PAR PAUL FÉVAL.

**LE PROCES CRIMINEL.**

PIERRE LOUCHET—Suite.

Il était environ dix heures du matin. Robert Surrizy avait pris le prétexte du déjeuner pour faire un tour à l'hôtel Spencer, dans Oxford street, et voir un peu ses amis les conspirateurs. Il avait trouvé du roastbif froid sous des cloches de métal dit anglais, du jambon en quantité, du thé, du café clair, et des gentlemen rouges qui mouillaient leur porter épais avec de l'ale aqueuse, mais de conjecture, joint. Il n'y avait pas là un seul homme de l'équipage de la *Délivrance*.

Robert n'avait personne à voir dans tout Londres. Il s'en alla, de guerre lasse, après avoir pris son repas, et gagna les parcs en se promenant. Il songeait et s'accordait que qu'un regard distrait aux moutons du roi tondant le verre des gazons, aux canards du roi barbotant au bord de la Serpentine, et aux diadons du roi glousant dans les cabanes de Kensington. Mal heureusement la statue d'Achille, comme on appelle à Londres, sans rire, le bronze du duc de Wellington, n'était pas encore érigée, sans cela il aurait pu tuer cinq minutes à mesurer jusqu'où peut aller l'infatuation d'un peuple et le mauvais goût d'une époque.

Il revint. Le problème que les événemens avaient posé sur sa route était en partie résolu. Il avait voulu voir, il avait vu. Cette traversée devait rester dans ses souvenirs. Quel que fût désormais le mystère enveloppant la vie du comte Henri de Belcamp, il y avait une explication sûre et simple comme le mystère lui-même. Ce que Robert avait vu donnait au comte Henri le droit de prendre tous les masques et de revêtir tous les déguisemens.

Il était vrai pourtant que cette démonstration fût quelque éclatante, car son amour pour Jeanne vivait au fond de son cœur, et le culte d'héroïne venant de forcer son admiration était son rival heureux.

Mais c'était une âme de soldat. L'enthousiasme du dévouement pouvait faire taire en lui la voix de la passion. Il le croyait, au moins, car cette parole était venue bien des fois déjà sur ses lèvres.

—Qu'elle soit heureuse ! se dirait comme elle a dit : je resterai son frère.

Le résultat de tout l'odeur de la poudre et cela l'aidait.

—Vous êtes Français, monsieur, dit derrière lui une voix connue qui le fit tressaillir. Je suis un paysan de France, un ancien soldat de l'empereur et je n'ai pas de peur.

—Pierre Louchet ! s'écria Robert avant même de se retourner.

Le bûcheron fit un bon de joie et remit, ma foi ! sur sa tête son chapeau, qu'il tenait humblement à la main.

—Le lieutenant ! dit il les larmes aux yeux en se précipitant sur les mains de Robert, nom d'un petit bonhomme ! Il y a un bon Dieu !

—Es tu donc encore ici, mon pauvre Pierre ? répliqua Surrizy étonné ; et comment a tu pu t'échapper, porteur d'un message comme celui dont tu étais chargé ?

—Etes-vous là dedans, lieutenant ? s'écria vivement le bûcheron. Crois-moi pour de Bon dy, crois moi ! Le diable ne s'y reconnaîtrait pas !..... Vous parlez de mon message ? Je suis un gênais l'Anglais le tuent..... ou le Français..... et ce qu'on sait le pays de ces gens-là ?..... J'ai perdu la lettre en chemin, c'est vrai, la lettre qu'il m'avait donnée, mais je me souviens de l'adresse du nom, qui n'était pas difficile..... J'ai été chez ce M. Wood, dans le Strand..... Je lui ai dit : *A l'avantage !* il m'a répondu : *Mon plaisir !* et je cours encore..... Lieutenant, comme je vous ne vieux pas à nom M. Temple ?

—Certainement répondit Robert.

—Celui la est le fils du [illegible] comme un lièvre en mai [illegible] et honnête homme au fond, quoique [illegible] tête ! Il me voit tout [illegible] finir, et je [illegible] moi même quand je le regarde au fond [illegible] Je m'étonne fort comme [illegible] comme le dans Leicester square, qui est le quartier des Français..... et, quand j'ai vu que mon ami avait un ami comme vous savez, je lui glissais en douceur : A l'avantage !..... Mais je s'en connaître !..... des usages de banqueroutiers ou des commis voyageurs ... pas seulement la queue d'un bon coquin !

—Entrons ici, vieux Pierre dit Surrizy en arrêtant à la porte d'une belle taverne, à la grille du parc dans Piccadilly, tu vas me conter ton histoire en déjeunant.

—Certainement répondit le vieux, lieutenant.

Surrizy l'installe dans une confortable case et l'étonné roastbif arriva sous sa cloche de faux argent. Robert leva la cloche, et Louchet regarda du coin et attendit la superbe pièce de bœuf froid qu'on voyait de la cuisine.

—Pour avoir de belle viande, murmura t-il, il y est ; mais on meurt de faim sous leurs roses pomme des mouches..... excusez si je tape à ledans, c'est pressé.

Il mit un coin de serviette une bonne tranche dont il commença l'attaque avec volupté.

—Mange, mange, mon ami Pierre, dit Surrizy, nous avons le temps

Le bûcheron laissa tomber sa fourchette.

—Je te laisserai vivre à Londres ? demanda-t-il.

—Je le pourrais de ce côté-ci de la Providence, notre entrevue être la source d'un avenir fécond en bienfaits.

Confiant dans le caractère élevé des princes mes confédérés, confiant dans l'esprit du peuple allemand, pénétré du sentiment du droit et instruit par l'expérience, j'ai en le désir d'amener cette heure où tous les princes de l'Allemagne, réunis en assemblée, afin de consolider leur alliance, se tendent fraternellement la main.

J'ai considéré comme un devoir d'exprimer ouvertement ma conviction que l'Allemagne ne saurait avec raison un développement de sa Constitution, lequel réponde aux besoins de l'époque.

Je suis venu pour exposer à mes confédérés, dans un échange personnel d'idées, ce que je crois possible pour que le but soit atteint, et ce que je sois disposé à faire moi-même à cette fin.

Recevez, monarques et vous tous, très augustes et très chers confédérés, mes remerciements pour votre présence digne de foi et confédérée.

J'ai fait soumettre à mes augustes confédérés le projet d'une réforme de la Constitution fédérale de l'Allemagne, projet élaboré sous ma direction personnelle.

Basée sur une intelligence plus profonde du but des institutions fédérales, les dispositions de ce projet ont placé le pouvoir exécutif fédéral entre les mains d'un directoire, auquel sera adjoint un conseil fédéral.

Ces dispositions conviennent périodiquement une assemblée de députés appelés à coopérer avec plein pouvoir à la législation et à la fixation du budget de la Confédération ; elles établissent des assemblées périodiques de princes en Allemagne. En fondant un tribunal fédéral indépendant, elles sauvegardent inviolablement le droit public allemand.

Sous tous ces rapports, les dispositions dont il s'agit tiennent compte avec soin et aussi vigoureusement que possible du principe de l'égalité des droits d'Etat, indépendamment et sans entraver par les lions de la confédération, mais en même temps, elles prennent en considération la puissance respective et le nombre d'habitants de chaque Etat, qui sont inséparables de la nature des institutions proposées, notamment d'un vigoureux pouvoir exécutif et d'une représentation générale près la Diète germanique.

Chacune des considérations qui ont dirigé ma conduite, émane au fond d'une seule et même pensée : j'ai cru que le moment était venu de renouveler, dans un esprit conforme à celui de notre époque, l'alliance que nos pères ont conclue, de la consolider et y faisant participer nos peuples, et, par là, de donner à cette alliance la force de survivre à l'Allemagne jusqu'à la fin des siècles que grandeur, une puissance, une sécurité et une prospérité constantes.

Mes propositions sont sans doute susceptibles de perfectionnement. Je suis le premier à le reconnaître. Toutefois je laisse à mes augustes confédérés le soin de voir s'il serait dans leur intérêt commun de retarder, même pour peu de temps et en vue de certaines améliorations, l'acceptation du projet qui, dans tous les cas, vu les circonstances actuelles, est d'un grand profit pour l'Allemagne. Dans l'acte de réforme projeté, sont indiqués les moyens constitutionnels propres à combler sûrement, au moyen d'un tout légalement organisé, les lacunes de l'œuvre primitive, et à mettre davantage la constitution en harmonie avec les exigences légitimes de l'époque. Ce n'est point dans l'intention de négociations concernant de vastes projets, mais seulement dans une détermination prompte et une ferme des princes allemands, devant le dévoûment desquels à la grande cause commune disparaîtraient toutes les considérations secondaires, que je vois une base solide pour la question de l'avenir de l'Allemagne.

Très augustes frères et cousins, très chers confédérés,

Du même que vous partagez avec moi les impressions défiantes de ce moment, vous regretteriez profondément avec moi que la Prusse ne soit pas représentée parmi nous. Il manque à l'accomplissement de nos vœux le plus sacrée une grande satisfaction.

Il ne m'a pas été donné de déterminer le roi de Prusse à coopérer personnellement à notre œuvre d'unification. Mais je n'en conserve pas moins le ferme espoir que ce jour aura un heureux résultat. Le roi de Prusse a parfaitement approuvé les réformes que j'ai proposées relativement à la hiérarchie et à l'opportunité d'une réforme de la constitution fédérale. Guillaume fut le seul qui ait fait une seule objection à mon invitation à un Congrès des princes, à savoir : que cette importante et grave question n'avait pas été discutée au préalable par pouvoir être discutée directement par un congrès des princes allemands.

prince Alexis Orloff, n'est ça !.....doivent être interrogés. J'ai bonne pour entrer et je n'ai rien vu, ni entendu.... Ils sont en liberté sous caution, mais je ne sais pas ce que c'est, et M. Temple n'a toujours pas reparu à son hôtel.

—Devant toi, interrogea encore Surrizy, n'a-t-il jamais donné à celui que tu appelles l'Anglais le nom de comte Henri de Belcamp ?

—Belcamp ! répéta le bûcheron stupéfait à son tour. —c'est le fils de M. le marquis qui s'appelle le comte de Belcamp !

—C'est le fils de M. le marquis, dit l'ancien sous lieutenant, qui est en prison à Versailles, accusé d'avoir commis, dans la même soirée, un meurtre à Lyon, un meurtre à Bruxelles.....

Pierre Louchet reposa son assiette.

—Le fils de M. le marquis ne peut pourtant pas être Jean Diable ! balbutia-t-il abasourdi.

Robert lui mit la main sur l'épaule et prononça lentement :

—Marche droit, camarade. Souviens toi que la police des rois ne recule devant aucun moyen de nous écraser. Je crois M. Temple un honnête homme, mais il combat contre nous : et qui sait si sa retraite, son arrestation et le reste ne sont pas les scènes d'une même comédie ! J'ai sacrifié plus que toi à la cause que nous servons tous deux, quoique je n'aie pas manqué de pain. Fais comme moi ; attends et sois prêt : l'homme qu'on désignait à ces coups est ton chef, le mien, et celui de tous ceux qui veut tirer l'épée pour la cause de l'empereur.

—Alors, dit Pierre Louchet, il faut prendre M. Temple, lui lier les mains, les jambes, et lui couper la langue, car je ne sais pas tout, moi, lieutenant, mais j'en sais assez pour affirmer que M. Temple le tuera !

*A continuer.*

Décédé, hier, à l'âge de 30 ans, JOSEPH GONZALEZ, natif des Asturies (Espagne), les amis et connaissances et ceux de sa famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin, 16 courant, à 8 heures précises. Le convoi partira de sa dernière demeure, au coin des rues St Charles et Julie.

Fallecido, ayer, á la edad de 30 años, JOSE GONZALEZ, natural de Asturias, España. Sus amigos y conocidos y tambien los de la familia quedan convidados á asistir á su entierro que tendrá lugar HOY, 16 del corriente, á las 8 de la mañana. El cuerpo será depositado á su última morada, ocquina San Carlos y Julia.

Décédé, hier, à 7 heures du soir, à l'âge de 75 ans, Louis GABRIEL COLLÉE, natif de Sainnois, département de Seine et Oise (France). Ses amis et connaissances sont respectueusement invités à ses funérailles qui auront lieu ce soir à 4 heures. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Dumaine, entre Royale et Bourbon. De la part de sa famille et de son gendre R Rousselot.

Décédée, hier soir, à 7 heures et quart, MARTINE VICTORINE WEBER, fille de Julie Marguerite Demouzier et de Martin Weber. Les funérailles auront lieu aujourd'hui, à 5 heures précises de l'après-midi. Les amis des familles Denithie et de Martin Weber sont priés d'assister aux funérailles sans autre invitation.

De la part de sa famille.

SERVICE FUNÉBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'Eglise St Augustin, en mémoire de feue dame EMMA LEBLANC, née Colisson, feu, 17 du courant, à 8 heures du matin. Les parents et connaissances de sa famille sont priés d'y assister, sans autre invitation.

Un SERVICE FUNÈBRE sera célébré à l'église St Augustin, aujourd'hui, 16 septembre, à 8 heures du matin, pour le repos de l'âme de feu JOSEPH MARTIN. Ses amis et connaissances sont priés de y assister sans autre invitation.

Décédé subitement, samedi, 5 septembre, à 3 heures et demie A. M., à sa résidence, rue des Grands Hommes et Clouet, JUSTE BENEDIT, à l'âge de 56 ans, natif de Vaucourt, département de la Meurthe, France, et résidant en cette ville depuis trente ans.

## BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

*Mardi, 15 septembre, 5 heures P. M.*

COTON—Il n'est vendu, hier, —mais on ne l'a pas ainsi que de 9 balles de bas middling, sur droits de 12 pour cent, à 50c ; moyenne : 50 c. Aujourd'hui, 1 pour droits à 12 cent. 445 balles le droit de 12 non payé, 1 balle remise de 32 c. 1 id. de 2-balles, 1 id. de 28 c. 1 id. de 1 balle de repaché ordinaire ⊕ 5 balles de repaché à 44 24 balles middling à 54 c. 1 balle de low middling ⊕ 52 c. 1 id. de 2 balles ordinaire ⊕ 45 c. 1 id. de 2 balles, comptant ou billets du Trésor.

TABAC—7 boucauts Spanish leaf de Kentucky, qui étaient vendus, hier, ont été mis à 6 c. et 12 c. la livre.

SUCRE—Marché beaucoup plus ferme et légère hausse. Les transactions d'aujourd'hui sont de 100 boucauts ⊕ 10½ c. et 10¾ le fait à grand fair de la nouvelle récolte.

MELASSE—Aucune demande. Il y a plusieurs lots sur le marché, mais nous n'avons entendu mentionner aucune transaction. Les vaux d'hier ont eu lieu ⊕ 30 ⊕ 33½ cts. l'inférieure à 20 cts la livre.

FARINE—Il n'est vendu, aujourd'hui, de première marque que 500 barils superfine et 300 barils extra de choix Ustari, ⊕ 5 50 ⊕ 5 62½ et 5 75 ⊕ 6 00 respectivement